

# Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 18 Juin 2015

## ***Retour en formation: nouveau terrain de jeu des technocrates et des communicants !***



Le décret interministériel de décembre 2014, en application de la loi refondation de l'école de Juillet 2013, fixe les conditions dans lesquels les jeunes de 16 à 26 ans pourront faire valoir leur droit pour un retour en formation.

Le SNES, tout en saluant la possibilité par ce nouveau droit d'accéder à une formation qualifiante, en a clairement demandé les moyens : plus de places dans les voies de formation technologiques et professionnelles, davantage d'heures d'enseignement pour construire des modules adaptés, des postes de co-psy et de DCIO en plus pour pouvoir développer davantage d'actions de prévention et assurer le suivi correspondant à nos missions et publics prioritaire

1er Juin 2015

### **Sommaire :**

- *Un dispositif très lourd*
- *Une mise en place parfois non conforme aux textes*
- *Que vont en retirer les jeunes ?*

## ***Un dispositif très lourd***

- Un premier contact dans les 3 jours et une prise de rendez vous dans les 15 jours
- Si le jeune souhaite un retour en formation sous statut scolaire, une prise en charge par les CIO ; si la demande concerne une autre voie de formation (apprentissage, stage de la formation professionnelle) une prise en charge par les missions locales et les agences de pôle emploi.
- Pour les jeunes souhaitant un retour en formation sous statut scolaire, l'élaboration de cette demande, peut s'appuyer éventuellement sur un bilan.
- Elle peut déboucher sur une affectation réalisée par la DASEN ; Si cette affectation n'est pas possible, une prise en charge dans un établissement de proximité dans des actions de type MLDS, en attendant une possibilité d'affectation.
- Si les élèves sont affectés, c'est le « référent » qui devrait donner un avis sur la poursuite ou non de la formation au-delà d'un an, en prenant en compte l'avis du conseil de classe. En cas d'avis négatif il devra proposer au jeune une poursuite de la formation sous une autre modalité.

**Le SNES avait alerté lors de l'élaboration de ce dispositif interministériel sur sa conception qui transformait chaque personnel en « intervenant du SPRO » et Nous avons dénoncé la charge que ce dispositif faisait porter sur les CIO. Nos interventions ont permis de clarifier la notion de prise en charge et de décharger les co-psy des tâches d'affectation prévues initialement mais de nombreux risques de dérives demeurent aggravés par la manière dont le RFI est mis en place.**



## RFI : Une mise en place problématique

- **La gestion des appels** à été confiée à une société commerciale qui propose d'ordinaire des services de relance et de fidélisation de clientèle aux entreprises. Elle adresse donc des fiches aux SAIO qui les redistribuent sur les CIO.

- **La communication** très volontariste indique que les réponses sont données par des « **conseillers d'orientation** »

- **Seuls les CIO sont destinataires de la totalité des appels** alors que le dispositif concerne les missions locales, les agences de pôle emploi et les acteurs des PSAD.

- **Les CIO reçoivent de la plate-forme, un message avec les coordonnées du « client »** à contacter qu'ils doivent joindre dans les 3 jours pour lui fixer un rendez-vous dans les 15 jours. Ils doivent également avertir la plate-forme de ce qui a été proposé. Cette pression est inacceptable pour les collègues alors que les CIO sont déjà en difficulté.

- **Le piège de la désignation en tant que référent** : Consciencieux et professionnels, nos collègues sont tentés de donner des rendez vous pour clarifier la demande. Or, ce premier rendez-vous peut être considéré comme une prise en charge, même s'il s'agit d'une demande d'apprentissage ou de stage de la formation professionnelle. Si tel était le cas, ceci voudrait dire que les co-psy devraient également traiter les demandes de formation relevant de différents dispositifs gérés actuellement par pôle emploi ou par les missions locales. Ceci n'est pas conforme au décret.

**Certaines académies, comme Paris demandent aux CIO d'indiquer en retour le nom du co-psy « ayant reçu » le jeune. Il sera considéré comme son référent. Or, les co-psy ne suivent que les jeunes qui souhaitent un retour en formation sous statut scolaire ;** De plus, en personnalisant la prise en charge, ceci revient à transférer les responsabilités de l'institution sur les professionnels. **Le SNES appelle les collègues à ne pas faire remonter de nom (même si bien sûr, le jeune en a connaissance).**

- Les co-psy n'ont pas à participer aux opérations d'affectation, ni de recherche d'établissement de proximité si le jeune n'est pas affecté, ni à effectuer les bilans scolaires ou professionnels.

**Cette procédure technique revient donc à imposer aux CIO, la prise en charge de la plus grosse partie du dispositif, sans aucun moyen supplémentaire. Certaines plateformes ne respectent pas la différenciation des publics suivis. De plus elle déplace de fait le centre de gravité de notre activité, des élèves et des étudiants vers les jeunes actifs.**

Le SNES s'est opposé à cette conception de « conseillers interchangeables », membres du SPRO, qui répondraient à toutes les demandes de prise en charge, y compris dans le champ de la formation continue. C'est après de multiples interventions auprès du cabinet de la Ministre que la dissociation entre premier contact et suivi a été entendue

Nous avons également critiqué ce terme de « référent » qui personnalise le suivi et fait porter la responsabilité du respect de ce droit opposable, sur les personnels, sans leur en donner les moyens. A quand les « portefeuilles de RFI » comme les conseillers de Pôle emploi ont leur portefeuille de demandeurs d'emploi !

C'est également suite à nos demandes que l'affectation a finalement été confiée au DASEN mais le texte reste flou sur la recherche des établissements de proximité. Il s'agit d'affectation et cela relève de la responsabilité de l'administration.

Le nouveau conseil personnalisé ?



**Respectez nos missions !**  
**Respectez notre statut !**

**Enfin, sans aucun moyen supplémentaire, les jeunes n'auront de fait, d'autres solutions que d'accepter les places vacantes**

Les co-psys ne peuvent se laisser instrumentaliser sous couvert d'amener les jeunes à faire des « projets réalistes », à les pousser vers les filières déficitaires ou des métiers prétendument en tension.

Madame Pavoshko a encore de beaux jours dans les clips et les rapports de l'institut Montaigne dans les médias !

Il faut faire remonter les besoins et demandes des jeunes, afin qu'il en soit tenu compte dans l'établissement de la carte des formations et que ce droit ne soit pas qu'une opération de communication.

La plus grande vigilance s'impose pour ne pas voir la plus grande partie de l'activité des CIO être totalement consacrée à la gestion de ce dispositif . Il faut que les missions et les publics prioritaires soient respectés ; Il faut que de réels moyens de rescolarisation sous des formes adaptées soient prévus dans les établissements

N'hésitez pas à nous faire remonter tous les dysfonctionnements afin que nous alertions le MEN.

Une audience a été demandée par le SNES.